

# L'INDÉPENDANT

## DU RHONE

Journal républicain de Tarare et de l'Arrondissement de Villefranche

PARAISANT LE DIMANCHE

## ABONNEMENTS

DÉPARTEMENT DU RHONE ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES  
 an : 6 francs — Six mois : 3 fr. 50 cent. — Trois mois : 2 francs  
 AUTRES DÉPARTEMENTS : 50 cent. en sus

Les Abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois

ADMINISTRATION ET RÉDACTION : Rue Mulet, 8. — LYON

BUREAU ET DÉPOT : Rue Madeleine, 2. TARARE

Adresser à ces Bureaux : Lettres, Communications et Mandats

LA RÉDACTION NE RÉPOND PAS DES MANUSCRITS NON INSÉRÉS

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires seront déposés au Bureau du journal

## ANNONCES

Les Annonces sont reçues au Bureau du Journal d'après un TARIF A PRIX RÉDUIT de  
 0 fr. 15 cent. par ligne pour les annonces en 4<sup>e</sup> page et 0 fr. 25 cent. pour  
 les réclames en 3<sup>e</sup> page.

Pour les annonces importantes ou répétées, on traite de gré à gré

L'INDÉPENDANT DU RHONE est désigné pour l'insertion des Annonces légales et judiciaires dans le département du Rhône.

## Des Abstentions électorales

## MOYEN DE LES SUPPRIMER

La presse réactionnaire fait beaucoup de bruit au sujet du nombre considérable d'absentions qui s'est produit presque partout aux élections pour les tribunaux de commerce. Il est certain que ces abstentions ont été regrettables, et qu'il est fâcheux de voir nos classes commerçantes ne pas user d'un droit qu'elles ont énergiquement réclamé pendant longtemps. Mais l'indifférence dans l'exercice d'un droit ne vaut pas entre ce droit, et quoi qu'en disent nos monarchistes, la République a bien fait accroître le nombre des électeurs consommateurs. Si la masse de ces électeurs se montre peu soucieuse de participer au scrutin, ce serait, par contre, très mécontente de ne pas voir écarté. La nature humaine est ainsi faite, qu'elle réclame souvent une chose qu'elle ne veut pas avoir. Les électeurs commerçants nous semblent donc moins coupables qu'ils le paraissent. Si le plus grand nombre ne juge pas utile de se déranger pour participer à la composition des tribunaux de commerce, c'est évidemment que ces tribunaux leur semblent bien composés ou qu'ils ont affaire rarement à cette juridiction. Il est certain que dans nos grandes villes les tribunaux de commerce se font remarquer généralement par leur compétence et leur intégrité. Dans les villes de moindre importance, la probité n'est pas moindre, la compétence laisse parfois à désirer, mais le personnel dans lequel on peut choisir est très restreint. Voilà probablement le secret de beaucoup d'absentions. Le justiciable est las de ses juges et, n'ayant pas envie de les changer, il laisse à ceux qui ont pris l'initiative de les nommer, le soin de les maintenir. Encore une fois, on doit regretter l'indifférence dans laquelle il y a une part de mollesse, mais on peut se consoler en songeant que dans la pratique rien n'a plus mal. Les négociants qui font grandes affaires ou qui ont dans leur industrie des cas fréquents de litige, parti-

ciperont toujours aux élections consulaires, et l'on peut être assuré qu'ils sauront choisir des hommes instruits et probes.

Ces conclusions rassurantes ne sont malheureusement pas de mise pour les élections politiques et particulièrement pour les élections municipales, où les abstentions sont de plus en plus nombreuses et ont des conséquences bien souvent regrettables.

Nous avons établi l'instruction obligatoire ; peut-être serons-nous forcés un jour de recourir au vote obligatoire. Il ne faudrait pas croire d'ailleurs, que ce serait un nouveauté, même en France.

En fouillant dernièrement dans des papiers de famille, nous avons trouvé une carte électorale pour les élections des Etats généraux de 1789. Le mot de carte électorale n'est qu'une figure, car, en réalité, la convocation adressée à l'électeur est une véritable assignation faite par huissier royal, en vertu d'une ordonnance du sénéchal et à la requête du procureur du roi. L'électeur est assigné à comparaître en personne ou par procureur de son ordre fondé de pouvoirs suffisants, par devant le sénéchal, pour assister à l'assemblée des trois états qui sera tenue dans la ville, concourir à la rédaction des cahiers de doléances et remontrances et procéder à la nomination des députés qui seront envoyés aux Etats généraux. Et ce n'est pas une assignation de pure forme. Une sanction devait exister, car l'huissier royal ajoutait : « Lui déclarant que faute de s'y trouver ou procureur pour lui, il sera donné défaut et, afin qu'il n'en ignore, je lui ai, en parlant comme dessus, laissé copie de mon présent exploit. » L'huissier terminait en mentionnant que l'électeur a payé « douze sols pour la présente signification. »

En supposant, ce qui est invraisemblable, que le cas de défaut ne fût pas puni d'une amende, le fait même que l'assignation coûtait « douze sols », somme relativement considérable pour le temps, devait suffire à empêcher les abstentions. On tient toujours à exercer un droit accompagné d'un impôt, aussi léger soit-il.

Pourquoi ne reprendrait-on pas ce vieux procédé ? Supposons que la carte électorale fût taxée à 25 centimes avec obligation de verser cette somme le jour du vote. La taxe serait bien légère et, cependant, peut-être suffirait-elle à supprimer un très grand nombre d'absentions, surtout si, en cas de défaut non justifié, l'électeur était soumis à une forte amende.

Paul VERRIER.

## LES SOUS-PRÉFECTURES

M. le président du Conseil a déposé sur le bureau de la Chambre le projet de loi sur la réforme administrative, portant réduction d'un certain nombre d'arrondissements et suppression d'un certain nombre de sous-préfectures.

Nous donnons ci-dessous la liste, par ordre alphabétique, des départements sur lesquels porte la réforme proposée, ainsi que celle des sous-préfectures qui seraient supprimées.

Elles sont au nombre de soixante-six :  
 Ain : Belley. — Allier : Gannat. — Ardennes : Rocroy, Vouziers. — Aube : Arcis-sur-Aube. — Aude : Castelnaudary. — Aveyron : Millau.

Calvados : Pont-l'Évêque. — Cantal : Muret. — Charente : Barbezieux. — Charente-Inférieure : Marennes. — Côte-d'Or : Semur. — Creuse : Boussac, Bourgauf.

Dordogne : Ribérac. — Doubs : Baumeles-Dames. — Drôme : Die.

Eure-et-Loire : Nogent-le-Rotrou. — Finistère : Quimper.

Haute-Garonne : Villefranche. — Gers : Lombez. — Gironde : Bazas, Lesperre.

Hérault : Saint-Pons. — Ile-et-Vilaine : Montfort. — Indre : Issoudun. — Indre-et-Loire : Loches, Chinon. — Isère : la Tour-du-Pin.

Jura : Poligny. — Landes : Saint-Sever. — Loir-et-Cher : Romorantin. — Loire-Inférieure : Ancenis. — Loiret : Gien. — Lot : Figeac. — Lot-et-Garonne : Nérac. — Lozère : Marvejols.

Maine-et-Loire : Segré. — Manche : Valognes. — Marne : Vitry-le-François, Sainte-Menehould. — Meuse : Montmédy.

Nièvre : Cosne. — Orne : Argentan. — Puy-de-Dôme : Thiers. — Basses-Pyrénées : Orthez. — Hautes-Pyrénées : Bagneres-de-Bigorre, Argelès. — Pyrénées-Orientales : Cér.

RHONE : VILLEFRANCHE.

Saône-et-Loire : Louhans. — Sarthe : Saint-Calais. — Seine-Inférieure : Yvetot. — Seine-et-Marne : Fontainebleau. — Seine-et-Oise : Rambouillet. — Deux - Sèvres : Melle. — Somme : Doullens.

Tarn : Lavaur. — Tarn-et-Garonne : Castelsarrasin.

Var : Brignoles. — Vaucluse : Carpentras, Orange. — Vienne : Civray. — Haute-Vienne : Saint-Yrieix. — Vosges : Mirecourt. — Yonne : Joigny.

## LES INSIGNES DE L'ÉTAT-MAJOR

Le ministre de la guerre vient définitivement d'adopter le brassard en soie brodée comme insigne spécial des fonctions d'officier d'état-major.

Cet insigne, de couleurs variées, selon les fonctions, sera porté concurremment avec les aiguillettes, sauf en temps de guerre, où les aiguillettes seront supprimées.

Les aiguillettes disparaissent tout à fait de la tenue des Ecoles militaires. Il y avait, en effet, une anomalie à voir un insigne de commandement porté, non plus seulement par les officiers combattants, mais aussi par les médecins, les pharmaciens, les vétérinaires, les sous-intendants, les employés militaires et jusque par les infirmiers, commis et ouvriers d'administration.

La marque distinctive du cadre des Ecoles est le plumet blanc et rouge pour Saint-Cyr, écarlate pour l'Ecole polytechnique.

Il avait été question de supprimer les aiguillettes à la gendarmerie et à la garde républicaine ; le général Boulanger n'a pas voulu toucher à une prérogative qui caractérise les troupes d'élite.

Le brassard qui vient d'être donné comme insigne d'état-major n'est nullement emprunté, ainsi qu'on pourrait le croire, à d'autres armées européennes, aux troupes suisses notamment. Il a été porté pendant quelque temps par l'état-major des armées de la première République.

Il a, du reste, l'avantage de rendre toute confusion impossible et de permettre de voir de loin les représentants du commandement au milieu des agglomérations de troupes.

## LES CHAUFFEURS DE GIVORS

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LYON

Sont-ce bien des chauffeurs que la bande des six prévenus assis à la barre ? Ce n'est que trop vrai, surtout si nous prenons le mot dans son acception primitive.

Voici des gens qui ont la douce manie d'accrocher aux vêtements des papiers imbibés de pétrole et de l'allumer. Ce système

de torches vivantes est ingénieux, quoique renouvelé de Néron.

Mais n'anticipons pas.

Dans le courant d'octobre dernier, les journaux mentionnèrent avec indignation l'assaut criminel de deux jeunes filles et de quatre à cinq gars de Givors qui allumèrent, par le procédé ci-dessus décrit, un malheureux ivrogne, le sieur Nobluet, qui succombait des suites de ses brûlures peu de temps après.

Furent alors arrêtés : la fille Marie Castigliano et sa jeune sœur, Florine, Nicaize, Achard, Bouquin, Moreton, Pouzet et Castigliano père, qui comparaissent, aujourd'hui, sous la prévention de violences et voies de fait.

M. le procureur de la République ayant écarté de la plainte les faits qui ont entraîné la mort d'Etienne Nobluet et qu'il déférerait aux assises, ne retient les prévenus que sous l'inculpation de coups et blessures antérieurs au crime.

Les frères Nobluet, Henri et Etienne, sont deux fantasques personnages, légendaires dans la ville de Givors et dans la rue de Lyon en particulier ; serruriers de profession, ivrognes de vocation, exerçant sous l'œil paternel des autorités leurs petites fredaines alcooliques, à toute heure du jour et de la nuit, battant les murailles et roulant les ruisseaux.

L'impunité dont ils avaient coutume de jouir malgré la loi sur l'ivresse, les deux frères Nobluet avaient excités les risées des jeunes gens de la ville qui s'esbaudissaient fort à leurs dépens.

Henri Nobluet raconte que depuis trois ans, il est en butte à toutes sortes de vexations.

Entre autres griefs il cite maints coups de poing, autant de pied, une quantité innombrable de choux, de tomates, de manchettes à balai, de cendres, qu'on lui jetait avec un entrain digne d'une meilleure cause. Une fois, c'est un volet qu'on lui jette avec fracas sur la tête, une autre fois on lui enfonce une côte, on le précipite de ses escaliers, et enfin un jour on lui laisse choir sur le crâne une brique énorme, qui lui vaut trois semaines d'hôpital.

Et de tout ceci, Henry accuse les filles Castigliano qui sont ses bêtes noires.

Non loin de la boutique des frères serru-

riers, est l'officine d'un marchand bric-à-brac, Castigliano, sujet italien, qui entre autres richesses, possède deux jeunes filles, Marie et Florine, qui semblent avoir voué aux Nobluet une haine de Capulet.

Puis elles recrutent une bande de jeunes garnements, se mettent à leur tête et les déchainent sur leur victime, du fond de l'allée de leurs maisons dont elles ont fait leur quartier général.

Treize témoins défilent devant le tribunal. déclarant, les uns, qu'on aurait dû, depuis longtemps, enfermer Nobluet ; les autres, qu'ils ont vu les filles Castigliano jeter la brique, lancer le volet, jouer du bâton et du poing, précipiter leur victime du haut des escaliers, etc.

Avant la scène qui se termine d'une façon si tragique, plusieurs fois déjà on avait chauffé Etienne.

Florine attachait le papier et Moreton l'allumait.

Henri porte plainte ; on l'incarcère. Son frère meurt, grillé ; on accuse Henri de cette mort, on l'enferme, puis on le relâche. A la fin cependant, l'autorité s'émue et ordonne une enquête.

Le commissaire va donc chez les Castigliano ; Marie, l'aînée lui ferme la porte au nez. L'autorité se le tint pour dit et l'on ne parla plus de rien, jusqu'au jour du crime où il fallut sévir.

M<sup>re</sup> Minard, qui présente la défense des deux filles Castigliano et de Moreton, cherche à établir que ses clientes étaient en état de légitime défense. Nobluet, le perspicace, aurait insinué à Marie des doutes sur sa vertu. *Inde ira*. Ensuite, le défenseur fait envisager tout cela comme des gamineries sans conséquence et en fait porter, c'était prévu, la responsabilité sur l'autorité. En effet d'après lui le maire tolérât la conduite des Nobluet, scandale perpétuel en ne tenant aucun compte de la loi sur l'ivresse ; ce fonctionnaire encourageait la conduite des vexateurs et aurait dû mettre un terme aux vexations avant qu'elles ne prissent plus de gravité. L'argument n'a pas grande valeur et le tribunal renvoie sans dépens Nicaize et Achard ; condamne Marie Castigliano à trois mois de prison, sa sœur Florine à un mois de la même peine, le père à six jours, Moreton à huit jours, Pouzet, Bouquin à six jours.

La foule, composée d'un grand nombre d'habitants de Givors, s'écoule en commentant ce jugement.

feuilleton de L'INDÉPENDANT DU RHON  
 Du 26 décembre 1886

## LA FEMME MURÉE

PAR HENRY NOEL

Magdeleine !  
 pas de nouvelles insultes, Monsieur, je s'ordonne de vous taire et de sortir.

L'abbé, subjugué, honteux de lui-même, s'agit de nouveau agenouillé sur le par-

Pardon ! murmurait-il halletant. Par-

Jamais, répondait-elle inflexible.

Reculant devant son geste hautain, et s'efforçant de genoux atteignant déjà la porte.

Vous revoir, vous revoir, reprit-il. — Jamais. Vous êtes un lâche et je vous

crise, — En était trop. — L'abbé, de douleur, le prêtre se releva et prit la fuite. Il courut, courut dans la

où chacun le regardait avec surprise, va jusqu'au presbytère, gagna sa chambre et s'y enferma.

Alors au pied de son lit, le corps secoué de sanglots convulsifs, il pleura tout le jour et quand la nuit vint, il pleurait encore. Epuisé de fatigue, vers minuit, il se jeta sur sa couchette et ferma les yeux, d'un mauvais sommeil.

## IV

A peine le prêtre eut-il si précipitamment quitté la chambre que la jeune fille, encore toute frissonnante d'émotion se disposa à sortir rapidement de cette maison où les murs semblaient se renverser pour l'écraser.

Mais elle n'était pas au bout de ses peines. L'abbé Varennes avait oublié un compagnon, et ce compagnon, c'était le moine, le frère Borromée qui jugea le moment venu de se montrer à son tour.

Avec un sang-froid imperturbable, sans se presser, il ferma la porte à clef, mit la clef dans sa poche et tendant un siège à la jeune fille, il lui dit :

Causons.

Abattue, épouvantée, se sentant prise dans un traquenard auquel elle ne voyait aucune issue, la jeune fille se laissa tomber sur la chaise.

Le moine la regardait avec des yeux d'ardente convoitise ; sa tête dégagée du capuchon, frappée par un rayon de lumière pénétrant à travers les fentes apparaissait

repoussante. A voir cet homme, on devinait que tous les instincts les plus vils, les plus mauvaises passions, les sentiments les plus bas se le disputaient tour à tour, sans que jamais une pensée généreuse et noble illuminât l'obscurité de son âme.

L'effronterie, la gredinerie, le vice étaient peints sur son masque hideux, rendu plus hideux encore par le contentement cynique qui éclatait sur ses traits.

La jeune fille le regarda fixement, puis comme le reconnaissant subitement, elle poussa un cri de frayeur désespérée.

— Vous, encore vous !

— Je vois, fit l'homme, que vous m'avez reconnu et je ne me cacherai pas plus longtemps. J'ai déjà eu l'honneur de jouer d'un tête-à-tête en votre compagnie, et je n'aurais pas eu le regret de vous imposer une seconde fois ma présence, si l'importun qui vient de partir ne nous avait dérangé une première fois.

— L'homme de la clairière !

C'était lui, en effet. Impudent jusqu'à l'insolence, pour dissiper tous les doutes, s'il eût put en exister, le moine, par bravade, entraînait son froc. Sous le costume monastique, il portait une livrée, et Magdeleine le reconnut aisément.

Ainsi donc, son interlocuteur était son ancien agresseur, l'homme qu'elle avait cru disparu, mort, assassiné par elle !

Aucune pitié n'était à attendre de cet homme et plus que jamais la pauvre enfant comprit l'immensité de ses malheurs.

— Nous avons un petit compte à régler, ajouta en ricanant le moine, mais cette fois, j'ai mieux pris mes précautions pour rendre inutiles les dispositions remarquables que vous m'avez révélées dans le maniement du couteau-poignard.

Ce disant, il tira de sa poche un petit sifflet d'agent. L'approche de ses lèvres et en tira un son aigu.

Presque aussitôt une dalle du parquet se souleva et laissa passage à trois autres moines, en robe noire, une large croix rouge sur la poitrine et la capoule rabattue sur le visage.

Emparez-vous de cette femme, fit Borromée en leur désignant Magdeleine.

La pauvre enfant restait anéantie sur sa chaise, sans essayer une défense inutile, dans un état de prostration navrant.

Les trois moines s'avancèrent vers elle ; elle poussa un cri, fit un mouvement et tomba évanouie.

Un des moines la chargea sur ses épaules.

— C'est léger comme une plume, dit-il. Et avec son précieux fardeau, il disparut dans le souterrain ; ses compagnons le suivirent et bientôt rien ne troubla plus la solitude de la mansarde désolée où

venait de s'accomplir cette horrible scène, seule comme un muet témoin, oubliée par échappée d'une broche artistiquement ciselée, échappée du corsage de l'infortunée jeune fille et brillant aux rayons lumineux qui venaient à la caresser dans le trou du parquetry où elle était enfoncée, pouvait révéler à un curieux qu'un être humain avait passé par là.

## V

Quand Valentine Charmont eut disparu, courant après la voiture qui emportait au triple galop l'envoyé suprême de la Haute-Vente, Claude Saunier, le maître de poste, dont nous avons esquissé la connaissance au début de ce récit, s'avança à son tour vers le postillon qui s'arrachait les cheveux.

— Et ! dites donc, l'ami, lui fit-il en le frappant familièrement sur l'épaule ; si vous continuez de ce train, votre perruque y passera sans profit.

Le postillon, frappé par la foudre judiciaire de cet argument, fourra ses mains dans ses poches pour éviter la tentation.

— Ecoutez donc, fit-il, avouez qu'il y a de quoi s'arracher les cheveux. Il y a à peine dix minutes que nous sommes arrivés et la prévôté déjà prévenue, enlève mon pauvre maître en un tour de main, sans qu'il ait le temps de crier oui ! Qui peut nous avoir trahi ? et si vite !

La parole a été donnée aux femmes pour raconter ce qui ne les regarde pas à ceux qui n'ont pas besoin de le savoir, déclara Saunier en faisant allusion à ses servantes. Vous allez percher votre voiture au-dessus d'un abîme, comme un pavillon au-dessus d'un mat. Je parie qu'elle se voit à dix lieues à la ronde. Cet ornement inutile de la côte a dû prévenir la maréchassée. Elle est accourue, s'est renseignée et nous a pincés.

— Faron, l'ami, fit judicieusement observer le postillon, a pincé l'un de nous, mon maître, l'envoyé de la Haute-Vente. Pourquoi si elle était prévenue, n'a-t-elle pas fait une perquisition chez Charmont ; elle nous aurait pris au gîte, mon bon.

— En effet.

— M'est avis, continua le postillon enchanteré de son argumentation qu'on a enlevé M. Larnage.

— C'est le nom de ton maître ?

— Oui, Pierre de Larnage, m'est avis qu'on l'a enlevé sans savoir qu'il était.

— Cependant, ce n'est point la coutume, dans notre pays, d'enlever les gens de cette façon. Cependant, vous pouvez avoir raison. Nous allons descendre à Tarare ; en fouillant partout, nous trouverons peut-être quel indice.

Une erreur de pagination s'est glissée dans le feuillet du précédent numéro marqué dix au lieu de 11. Nos lecteurs ont déjà dû rectifier.

## Arrestations d'espions prussiens

A LYON

Trois agents prussiens ont essayé d'obtenir d'un soldat un modèle de nos fusils à répétition et de ses cartouches.

Le brave troupier, dont nous ne saurions trop louer le patriotisme et la sagesse, a refusé une somme considérable, qu'on lui offrait pour prix de sa trahison, et fait arrêter ces individus.

L'opération a réussi en partie : deux de ces voleurs internationaux ont été écroués, le troisième a pu prendre la fuite.

L'heure nous presse et nous résumerons rapidement les faits.

Il y a huit ou dix jours, descendaient à l'hôtel de l'Univers trois hommes d'origine étrangère, qui se faisaient inscrire sous le nom de Audenaz frères.

A peine arrivés, les soi-disant frères Audenaz s'enquerraient de l'état de nos forts et de l'esprit de nos troupes.

Voisins de l'état-major et de la caserne Bissuel, ils recherchaient la fréquentation des militaires.

L'un, un soldat du 28<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à pied, leur parut propre à l'exécution de leurs projets.

Avec beaucoup de ménagements et au prix de nombreux sacrifices, ils l'attirèrent vers eux.

Soupers, dîners, parties de plaisir, rien ne leur coûta.

Lorsqu'ils se crurent sûrs d'avoir obtenu la confiance du soldat, ils lui demandèrent de leur livrer un fusil nouveau modèle avec ses cartouches. Ils lui offraient en échange une somme de 20,000 francs.

Ces offres brillantes ne firent aucune impression sur le jeune chasseur : il avait deviné dans ses interlocuteurs des espions et des ennemis de la France... Aussi son premier soin fut-il d'avertir la police des propositions qui lui avaient été faites.

— Je dois voir mes trois individus à la brasserie Fritz, place Perrache, ce soir, à 10 heures. Arrêtez-les au moment où nous sortirons, avait déclaré hier soir le soldat à la police.

M. Domenge, inspecteur principal, se mit à la tête d'une brigade de sûreté, et les deux Allemands étaient arrêtés à 10 heures.

Le troisième prenait la fuite.

On les a conduits aussitôt au Palais de Justice, où M. Ramondenc les a interrogés. Ils ont été le lendemain confrontés avec le chasseur qui, en leur présence, a énergiquement maintenu ses déclarations.

Un certain nombre d'officiers de chasseurs ont été également entendus par le parquet. Ils confirment le récit du soldat Pareinty et déclarent qu'ils ont vu depuis quelques jours les deux Prussiens suivre avec le plus grand soin les manœuvres de leur compagnie.

D'autre part, des renseignements personnels nous permettent de donner des détails particuliers.

Ce ne sont pas trois personnes, mais bien deux qui sont descendues, il y a huit jours, à l'hôtel de l'Univers. Quelques heures après leur arrivée, un troisième personnage, — celui qui n'a pas été arrêté — s'est présenté comme interprète mandé par M. Audenaz.

C'est sous ce nom que l'un des deux voyageurs s'est fait inscrire. La personne qui l'accompagnait et qui se prétend son domestique était inscrite sur le registre de l'hôtel sous le nom de Wolitz.

Audenaz est âgé d'une quarantaine d'années, il est grand, fort, bien bâti ; Wolitz n'a que vingt-trois ans. Tous deux se prétendent Américains et affirment qu'ils ne voyageaient que pour leurs affaires. Ils prétendent que c'est uniquement dans un intérêt privé qu'ils ont demandé à Pareinty de leur fournir un fusil du nouveau modèle. C'est ce que l'enquête démontre.

Ajoutons qu'en récompense de sa belle conduite, le brave chasseur du 28<sup>e</sup> bataillon a été immédiatement promu à la 1<sup>re</sup> classe en attendant mieux.

## L'AGE DES ROIS

Voici, d'après l'Almanach de Gotha, l'âge, au 1<sup>er</sup> janvier 1887, des chefs des empires du monde. On ne tient pas compte des mois de naissance :

|                                                         |        |
|---------------------------------------------------------|--------|
| Guillaume, empereur d'Allemagne                         | 89 ans |
| Le pape Léon XIII                                       | 76 »   |
| Guillaume III, roi des Pays-Bas                         | 69 »   |
| Charles III, prince de Monaco                           | 68 »   |
| Victoria, reine de la Grande-Bretagne                   | 67 »   |
| Pierre II, empereur du Brésil                           | 61 »   |
| François-Joseph 1 <sup>er</sup> , empereur d'Autriche   | 56 »   |
| Léopold II, roi des Belges                              | 51 »   |
| Louis 1 <sup>er</sup> , roi du Portugal                 | 48 »   |
| Charles, roi de Roumanie                                | 47 »   |
| Abdul-Hamid, grand sultan                               | 44 »   |
| Humbert, roi d'Italie                                   | 42 »   |
| Alexandre III, empereur de Russie                       | 41 »   |
| Georges, roi des Hellènes                               | 41 »   |
| Milan 1 <sup>er</sup> , roi de Serbie                   | 32 »   |
| et le roi de toutes les Espagnes, âgé de quelques mois. |        |



## CHRONIQUE DE L'ARRONDISSEMENT

## Tarare

## Lot municipal

Art. 77. — Le conseil municipal doit être complété, quel que soit le nombre de vacances, lorsqu'il y a lieu de remplacer le maire et l'adjoint.

Art. 79. — La convocation doit être faite dans la quinzaine qui suit la vacance du poste de maire ou d'adjoint.

(A suivre.)

## Réunion privée

Une réunion privée a eu lieu dernièrement à Tarare, un compte rendu faux en a été publié.

Il ne nous appartient pas de parler de cette réunion avant que le procès-verbal officiel nous ait été communiqué, mais nous tenons d'ores et déjà à déclarer formellement inexact le récit qui en a été donné.

## Fête maçonnique

La Loge les Amis de la Raison célébrera, dimanche 23 février prochain, sa fête solennelle.

Un grand nombre de francs-maçons lyonnais se joindront en cette occasion à leurs amis de Tarare, et nous ne doutons pas que cette fête de famille, n'obtienne tout le succès désirable.

## Démentis

Nous comptons les plus formels démentis au compte rendu fantaisiste inséré dans le *Bon Citoyen*, à propos d'une réunion privée.

Il n'a pas été question de mettre personne en accusation. Certains actes administratifs ont été blâmés ; on en a blâmé surtout les inspirateurs ; c'est le droit de tout citoyen. Prétendre autre chose n'est que le fait de calomnieux intéressés.

M. Sordes n'a pas demandé aux électeurs « ignorants » de le juger. Il a demandé une enquête impartiale et contradictoire. Ses explications ont été celles d'un honnête homme, contre lequel on déploie une sévérité inexplicable et un acharnement insensé.

Cette rigueur même, dont on use envers lui, a provoqué en sa faveur de nombreuses sympathies ; il a été décidé que son nom serait reporté sur la liste de protestation.

L'Administration, s'il est réellement coupable, le poursuivra et le fera condamner.

Ce jour-là, le Comité central et nous-mêmes cesserons de le défendre. Mais, jusqu'à preuve du contraire, la présomption de la non-culpabilité s'impose à tout honnête homme.

Et la conduite dont on a usé à son égard, les procédés employés, le luxe de précaution employé pour lui rendre impossible toute justification : intimidation, ouverture d'une comptabilité occulte et illégale, menaces publiées dans tous les journaux réactionnaires, pression et sollicitation officielles, démarches tentées par un sous-préfet, pour quelques jours encore en fonctions, afin d'obtenir de conseillers démissionnaires le retrait de leur démission, démarches auprès des députés du Rhône, auprès des hommes politiques du département pour les empêcher de s'intéresser à sa cause du D<sup>r</sup> Sordes, arbitraire ignoré depuis le Seize-Mai, procès de presse, — tout, dans cette affaire, depuis le commencement jusqu'à la fin, prédispose mal en faveur des adversaires du D<sup>r</sup> Sordes.

Ces procédés seraient difficilement excusables, même si M. Sordes était reconnu coupable. Mais s'il ne l'est pas ?

Tartarin, dans un de ces derniers numéros, a déclaré qu'il n'était pour rien dans le renvoi des vingt-quatre ouvriers dont nous avons conté l'histoire.

Tartarin a menti.

Nous lui citerons des noms quand il voudra.

H. M.

## Tirage au Sort.

Nous croyons être utile à nos lecteurs en publiant de nouveau les dates fixées pour le tirage au sort dans les diverses communes de l'arrondissement :

Lundi, 24 janvier, à 10 h. du matin, à Anse.

Mercredi, 26, à 10 h. du matin, à Belleville.

Vendredi, 28, à 1 h. du matin, à Lamure.

Lundi, 31, à 9 h. 1/2 du soir, à Villefranche.

Mardi, 1<sup>er</sup> février, à 10 h. 1/2 du matin, à Beaujeu.

Jeudi, 3, à 10 h. du matin, au Bois-d'Oingt.

Samedi, 5, à 1 h. du soir, à Monsols.

Mercredi, 9, à 2 h. du soir, à Amplepuis.

Jeudi, 10, à 1 h. du soir, à Thizy.

Vendredi, 11, à midi 1/2, à Tarare.

Par suite de modifications apportées à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1886, les opérations du tirage au sort de la classe de 1886, dans les cantons de Monsols et de Beaujeu, auront lieu aux dates ci-après indiquées :

A Monsols, le mardi 1<sup>er</sup> février 1887, à 1 h. du soir.

A Beaujeu, le samedi 5 février 1887, à 10 h. du matin.

## Comité Central

Le Comité républicain radical de Tarare s'est réuni hier, 19 janvier, et a procédé au renouvellement de son bureau.

On est nommé :

Président : M. Thomassin ; secrétaire : M. Giroud ; trésorier : M. Nott.

## Concert

Dimanche 23 janvier, à sept heures du soir, grand Concert-Tombola donné par plusieurs amateurs, café Guigne, rue de la Gare, au profit de l'Enseignement laïque. Nous remercions les amateurs qui voudront bien prêter leur concours.

## La Commission.

## L'Avenir des Travailleurs

Les membres de la Société, composant la section de Tarare, se sont réunis en Assemblée générale, le dimanche 16 courant, à 11 heures du matin, à l'Hôtel de Ville, pour l'installation des membres de leur bureau, et procéder à leur première cotisation mensuelle, qui a produit la somme de 229 fr. 55.

Les personnes désireuses de faire partie de la Société peuvent se faire inscrire le deuxième dimanche de chaque mois, de 11 heures à midi, au siège de la Société, à l'Hôtel de Ville, salle des répétitions de la fanfare, et, dans l'intervalle des cotisations, chez les membres du bureau :

M. Defond père, président, rue Ecorche-Bœuf, 12 ;

M<sup>lle</sup> Taillandier, vice-présidente, rue Darnas, 6 ;

M. Satin, vice-président, rue Dégui-rasse, 1 ;

M. Lafay, secrétaire, rue Nationale, 8 ;

M. Belot, sous-secrétaire, rue Ménaide ;

M. E. Defond fils, trésorier, rue Ecorche-Bœuf, 12 ;

M. Granier Henri, sous-trésorier, route de Paris ;

M<sup>lle</sup> Auclair Pauline, administrateur, rue des Ayets ;

M<sup>me</sup> Merle, rue Simonet.

## Villefranche

## La Sous-Préfecture

La sous-préfecture de Villefranche est comprise parmi celles dont le ministère demande la suppression.

## Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de notre ville a été convoqué pour jeudi dernier 20 janvier, à 8 heures du soir, à l'effet de procéder à l'élection du maire, en remplacement de M. Dupont, dont la démission a été acceptée.

Il y avait 23 votants. M. Delille, vétérinaire, a été élu maire de Villefranche par 16 voix contre 6, obtenues par M. Bernard, manufacturier, et un bulletin blanc.

Nos félicitations au nouvel élu.

La célérité apportée aux décisions prises en ce qui concerne l'Arbresle et Villefranche, fait encore plus ressortir le peu d'empressement qu'on témoigne de mettre fin à la crise municipale de Tarare.

## Nominations

Par décret en date du 4 janvier, ont été nommés élèves du gouvernement, au collège de Villefranche : MM. Charles Berthet, Ernest Bidaud, Martial Chevalet, Célestin Creuzet et Victor Trillaux.

## Communications.

On nous prie d'insérer la communication suivante :

Les étudiants de Lyon procèdent avec une louable activité à l'organisation de leur bal annuel. Il aura, cette année, un éclat exceptionnel.

La jeunesse lyonnaise, comme les années précédentes, s'est émue au douloureux spectacle des misères, dont le nombre augmente chaque jour. Aussi, adresse-t-elle aux négociants de la région un pressant appel.

La commission du bal des étudiants, installée rue de l'Hôtel-de-Ville, 95, fonctionne dès ce jour, et recevra, avec reconnaissance, les objets qui doivent composer sa tombola.

## Accidents

Samedi dans la matinée, les chevaux de M. Loup, chauffournier, à Villefranche, se sont emportés à la descente de Cogny, entraînant à leur suite un lourd tombereau de pierres et le conducteur, assis sur le chargement.

Un affreux accident serait infailliblement arrivé sans deux courageux citoyens, les nommés Louis Martin et Pierre Vernay, qui n'ont pas hésité à se jeter à la tête des chevaux, au péril de leur vie.

Les chevaux ont été maîtrisés sans aucun accident.

— Un homme d'équipe de la gare de Villefranche a été pris entre deux tampons, pendant une manœuvre et grièvement contusionné.

L'état de ce malheureux inspire de vives inquiétudes.

## Arrestations

La police de Villefranche a procédé, hier, à plusieurs arrestations : le nommé Jacques Durand, quarante-huit ans, pour colportage d'allumettes de contrebande, et le nommé Pierre Auray, 29 ans, pour bris de clôture, rébellion et voies de fait sur la personne d'un agent de police.

Durand et Auray ont été écroués à la maison d'arrêt de Villefranche.

Le 16 courant, la nommée Marguerite Volentin, âgée de vingt-deux ans, sans profession, à Cours, inculpée d'infanticide, a été mise en état d'arrestation et transférée à Villefranche, où elle a été écrouée à la maison d'arrêt.

A la même date, la gendarmerie de Villefranche a arrêté le nommé Joanny Loreton, âgé de vingt-huit ans, voiturier, sans domicile fixe, sous inculpation de bris de clôture, coups et blessures au nommé Castellano, rébellion et outrages envers la gendarmerie.

Loreton a été écroué à la maison d'arrêt de Villefranche.

Le parquet de Villefranche, qui s'était rendu à Cublize, pour procéder à une enquête sur l'incendie qui avait eu lieu chez le sieur Fillion, âgé de 75 ans, propriétaire, demeurant à Cublize, a fait arrêter ce dernier, sous l'inculpation d'incendie volontaire. Fillion sera écroué à la prison de Villefranche.

## Marché au bétail du 17 janvier

Bœufs : amenés, 124, vendus, 100 ; prix du kilo d'achat sur pied, 0,65, à l'égal, 1,60. — Vaches : amenées, 80, vendues, 78 ; prix du kilo d'achat sur pied, 0,35, à l'égal, 1,40. — Veaux : amenés, 30, vendus, 30 ; prix du kilo d'achat sur pied, 0,85, à l'égal, 1,40. — Moutons : amenés, 75, vendus, 75 ; prix du kilo d'achat sur pied, 1,55, à l'égal, 1,80. — Porcs : amenés, 82, vendus, 80 ; prix du kilo d'achat sur pied, 0,92, à l'égal, 1,50.

## L'Arbresle

## Elections municipales.

Les élections municipales à l'Arbresle n'ont pas donné de résultats complets.

Sur 886 électeurs, 533 seulement se sont présentés.

Trois listes étaient en présence.

La première, celle de l'opposition au maire, faite par une partie du Conseil que nous avons patronnée, est arrivée bonne première et a vu élire MM. Blanc et Bague qui, il est vrai, étaient portés sur d'autres listes, dont nous allions parler. Malgré cela, ce sont ces candidats qui arrivent avec le plus grand nombre de voix.

En voici le chiffre :

MM. Bague... 366, étant porté sur les 3 listes  
Blanc... 307, — 2 —  
Cloutrier... 240, — 1 —  
Foray... 232, — 1 —  
Petit-Jean... 214, — 1 —

Il nous reste à parler des autres listes.

La deuxième, qui avait été élaborée par quelques survivants de l'ancien Comité et d'autres personnes (dit-on des ouvriers des ateliers Bender et Jolivet) a vu une partie de ses candidats accaparés par une autre liste, celle des réactionnaires.

Les noms de cette liste, qui n'ont pas été patronnés par les réactionnaires, n'ont pu réunir que 113 et 102 voix.

Quant à la liste réactionnaire, soutenue d'une partie de la précédente liste, dite *républicaine*, elle est arrivée au chiffre maximum de 220 voix et au chiffre minimum de 140.

Il est profondément regrettable de voir certains républicains faire le jeu des réactionnaires. Depuis vendredi, la liste des réactionnaires était connue et pas un n'a protesté contre l'apposition de son nom sur la liste des ennemis de la République. Il est permis de tout supposer en présence de cette coalition hybride qui aurait pu faire entrer au Conseil les pires ennemis des intérêts de la commune. Il nous semble que certains républicains devraient s'avouer bien coupables, s'ils avaient songé aux résultats qu'ils auraient pu amener, c'est-à-dire à donner l'entrée au Conseil d'actions d'abat-toir qui auraient voulu *saugarder leurs intérêts avant ceux de la commune*, et qui n'auraient reculé devant rien, pas même devant la création d'un octroi dont les droits pèseraient si cruellement sur la population ouvrière ; car, pour nous, un

octroi serait probablement la *dépopulation* de l'Arbresle à bref délai.

Et cependant, ce genre de républicains ne désarment pas. Après l'insuccès de dimanche, ils ergotent sur leur chiffre de voix, ils voudraient que leur ex-président de chambre syndicale, qui a obtenu en tout, sur deux listes, l'une soi-disant républicaine et l'autre réactionnaire, 220 voix, vint avant le dernier candidat de la liste qui arrive en tête, avant le citoyen Petit-Jean qui a eu 214 voix sur une seule liste !

La farce est bonne, et malgré la réunion publique qu'ils ont fait tenir par une partie infime des électeurs, mercredi soir, la liste de l'opposition du Conseil n'a pas le droit de se retirer, puisque les électeurs lui ont donné la majorité. Le seul M. Cloutrier se retire pour des motifs personnels, il est remplacé par le citoyen HUOT NESTOR.

Nous espérons que dimanche prochain les électeurs ratifieront encore le choix des mêmes noms.

Peu nous importe que le citoyen Marcel ait convoqué ses mameluks de la Chambre syndicale, cette Chambre qui vient de faire plus de mal que de bien, qui voulait faire déclarer une grève *en plein hiver*, dernièrement, au moment où le travail n'allait pas (au dire de beaucoup d'ouvriers). Il veut forcer la porte du Conseil. Pour lui, tous les moyens sont bons ; il est, paraît-il, comme la chauve-souris de la fable, *réactionnaire* sur une liste et *républicain* sur une autre.

Nous repousserons toujours ces candidats à double visage. Quant aux 45 individus de la réunion, nous leur dirons : « Plusieurs d'entre vous ne sont même pas électeurs, et j'espère que vous ne voudrez pas vous mettre au-dessus du suffrage universel en patronnant des gens qu'il a rejetés. »

Leur audace, comme leur ambition, va tous les jours grandissant. Ils portent sur leur liste M. Arriviste, charpentier, qui a déclaré, pour des motifs commerciaux, *décliner toute candidature*. Ils mettent encore sur leur liste le sieur Chapet, un *refusé* du suffrage universel, un candidat que ne désavouerait pas l'ex-maire Félix ; loin de là, il l'a *patronné*. Tout cela pour contenter l'ambition du sieur Marcel, à peine débarqué à l'Arbresle. Les électeurs les plus naïfs ne verront dans toutes ces manœuvres que deux choses : 1<sup>re</sup> la lutte du quartier d'en haut contre le quartier d'en bas, que de tristes citoyens cherchent à raviver ; 2<sup>e</sup> que cette liste est faite par les *partisans* de l'ancien maire, dont un, le sieur Chapet, est le plus fervent adepte.

Avis donc aux électeurs, qu'ils prennent donc garde aux intrigues et aux embûches qu'on leur tend pour capter leurs suffrages.

Il n'y a plus de comité régulièrement constitué, qu'on se le dise, il ne reste plus qu'une coterie qui a fait la liste des *intransigeants* et des *brouillons*. L'opposition du Conseil municipal, à la dissolution de son comité, avait su relever le gant, il fallait la laisser seule livrer un dernier combat à son adversaire, l'ex-maire. Elle n'avait pas besoin de la mouche du coche de la fable.

A bon entendre, salut !

Quant aux manœuvres de la dernière heure dont nous menaçons nos adversaires, nous ne les redoutons pas, pas plus que leur polémique. Quant à leurs injures, nous les méprisons, sachant de quelle part elles viennent, elles ne peuvent pas nous atteindre.

Nous avons confiance en la perspicacité et au jugement des électeurs, et nous espérons qu'ils tiendront à honneur de compléter leur victoire en votant, dimanche 23, pour les candidats auxquels ils ont accordé le plus de suffrages, savoir :

Antoine FORAY, horloger  
PETIT-JEAN, épicière  
HUOT NESTOR, coiffeur

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ.Ville de l'Arbresle  
Elections municipales complémentaires du 23 janvier 1887

## ÉLECTEURS,

Grâce à vos suffrages, les candidats que nous vous avons proposés ont eu la majorité. Deux sont élus. Les trois autres arrivent en tête de la liste.

Le citoyen Cloutrier ayant, pour des motifs personnels, décliné toute candidature, nous avons cru devoir le remplacer par le citoyen Huot Nestor, nous espérons que cette fois encore, vous vous voudrez bien ratifier notre choix et que vous voterez tous sans abstentions pour la liste républicaine suivante :

Foray, Antoine, horloger ;  
Petit-Jean, épicière ;  
Huot Nestor, coiffeur.

Aux uns donc, et pas d'abstentions !

## A Monsieur le Préfet

Il paraît que M. le Maire de l'Arbresle qui a donné sa démission, n'a conservé l'intérêt que pour soigner ses petites affaires électorales. Il n'a toujours pas le temps de faire de l'administration.

Nous avons, en son temps, adressé plainte à M. le Préfet du Rhône pour cesser certaines mauvaises odeurs émanant de l'usine de baryte des sieurs Buisson-Chapelle. Malgré les ordres la préfecture et la nomination d'une commission municipale, M. le Maire Félix pas jugé à propos de se déranger pour faire cesser cet état de choses.

Avis à M. le Préfet, à qui nous nous posons d'adresser une nouvelle pétition.

## Assassinat

Voici des détails complémentaires sur le crime odieux dont la commune de Saint-canton de l'Arbresle, a été le théâtre, victime, Rose Garel, femme Rivoire, âgée de 33 ans. Elle était mariée depuis ans ; de son mariage sont nés 4 enfants dont deux vivants. D'un esprit peu détrempé, cette malheureuse femme était creuse en butte aux insultes et aux mauvais traitements de son mari. Ce dernier est de 36 ans. C'est une véritable brute et plusieurs reprises, il a menacé sa femme la tuer. Il était, du reste, horriblement infortuné par sa mère, une ex-croûte de 60 ans, qui avait voué une haine féroce à sa belle-fille. Ainsi que nous l'avons des bruits ayant couru sur les causes de mort de la femme Rivoire, l'ordre fut de de surseoir à son inhumation. Le D<sup>r</sup> Fonc inventa à constater le décès, remarqua sans cou des traces de strangulation. Il présuma le juge de paix de l'Arbresle qui, à son inform le parquet de Lyon. On connait le reste. Arrêté immédiatement sur l'ordre du procureur de la République à Lyon, Rivoire n'a fait aucune difficulté, avouer qu'il avait étranglé sa femme, l'écroué à Saint-Paul.

A la suite de son interrogatoire, et par persistance de la rumeur publique, pendant à indiquer la belle-mère de Rivoire comme sa complice. M. Bruchon, juge de paix, la fit appeler mercredi et dans habile interrogatoire, lui fit avouer sa participation au crime.

Une fois entrée dans la voie des aveux, l'horrible mégère raconta que, pendant Rivoire étranglait sa femme, elle lui les jambes. De plus, elle ajouta qu'elle était l'instigatrice du crime, et qu'elle préméditait depuis quelque temps, et c'était à dix heures du soir et dans la sine qu'il avait été consommé.

Devant de tels aveux, M. Bruchon mettra la misérable en lieu sûr, et graphia le résultat de son interrogatoire. M. le procureur de la République, donna l'ordre de transférer la femme Rivoire à Lyon. Elle a été écrouée à la prison St-Joseph.

## Beaujeu

Obsèques de M<sup>r</sup> Humblot.

Vendredi, ont eu lieu, à Beaujeu, funérailles de M<sup>r</sup> Humblot, notaire. Jamais peut-être Beaujeu n'avait vu affluence aussi considérable à un enterrement.

Le deuil était

es, dans, ni la popularité, il a du moins apporté dans l'exercice de ses délicates fonctions la parfaite loyauté, la scrupuleuse probité qui en sont les premières comme les plus essentielles obligations. Ces vertus notables, il les poussait jusqu'à leur extrême limite, et c'est à elles qu'il a dû de gagner pendant sa trop courte carrière la confiance générale et l'estime particulière de tous ses confrères.

« Homme de bien, il ne craignait pas d'associer aux occupations absorbantes de son étude la pratique des œuvres de charité et de dévouement.

« Catholique convaincu et pratiquant, il a cessé de donner à sa famille et à son pays l'exemple des plus rares vertus.

« Il n'est pas accordé à tous de briller au monde et ce n'est pas ce qui importe au dernier jour. L'important, c'est de remplir fidèlement la tâche, si modeste qu'elle soit, qui nous est assignée par la divine providence. Eugène Humblot a eu l'insigne mérite de remplir noblement la sienne.

« Il quitte cette terre avec la conscience de l'avoir laissée à ses enfants, intact et toujours honoré, avec une auréole de plus, le nom qu'il avait reçu de ses pères.

« Chrétien, ce n'est point un adieu que lui adresse en ce moment. Les hommes ne ont vécu comme lui, ont l'assurance des compensations éternelles. Puisse cette pensée adoucir sa douleur et lui donner la sérénité de sa dignité et pieuse veuve et de ses enfants qu'il a tant aimés.

« Aussi, partageant ses convictions religieuses, je lui dis de par delà la tombe, au revoir. Les séparations de ce monde ne sont si longues.

« Au revoir, Humblot, mon ami et mon frère, au revoir dans cette Eternité bienheureuse, promise aux hommes de bonne volonté, de devoir et de foi. »

**Civrieux-d'Azergues.** — On connait vivement l'enquête sur le crime de Civrieux. Le juge de paix a opposé les décrets sur la maison de la victime, où toute récolte était encore ensemencée.

Les poules et les lapins de la basse-cour de Damé ont été recueillis par sa femme. Poizat et sa femme, le gendre et la femme de Damé, tous deux arrêtés précédemment, se prétendant en butte aux machinations d'un ennemi qu'ils ne désignent pas.

**Arnas.** — Nous donnons le résultat des élections municipales pour la commune d'Arnas :

Liste indépendante : MM. Jean Bernard, l'Ave Maria, 66 voix ; Raclat, de l'Ave Maria, 403 voix ; Stéphane Bernard, 69 voix.

Liste républicaine : MM. Raclat, de l'Ave Maria, 403 voix ; Vapillon Jean, 403 voix ; Laffont, 41 voix.

**Sauvages.** — Accident de chasse.

Le 10 courant, le nommé Jean-Marie Arblanc, cultivateur, voulait tirer un lièvre, mais le fusil étant chargé depuis plusieurs années, fit explosion, mutilant la main gauche du malheureux.

L'amputation a été nécessaire.

**Jours.** — La nommée Marguerite Durin, âgée de 22 ans, demeurant à Tarare, a été arrêtée hier, sous l'inculpation d'infanticide.

**Lucenay.** — Un malfaiteur a pu pénétrer dans la chambre du sieur Gouttenoire, Lucenay, et, profitant du sommeil de celui-ci, lui a soustrait sa montre et son portefeuille.

**Blavezolles.** — Vol. — Un malfaiteur a soustrait une somme assez importante des effets d'habillement ainsi qu'une montre.

L'auteur de ce méfait est inconnu.

**Couzon-au-Mont-d'Or.** — Mort de froid. — On a trouvé sur la montagne de Montoux, au lieu dit la Croix-du-Tignieux, le cadavre du nommé Chabanne, tailleur de pierres, à St-Cyr-au-Mont-d'Or, enseveli sous la neige.

On suppose que ce malheureux, voulant regagner son domicile à travers la montagne, et ayant probablement bu plus que de coutume, a été saisi par le froid et a trouvé la mort en cet endroit désert.

Cabanne était marié et père de deux enfants.

**Grandris.** — La neige. — Nous avons de la neige en quantité, depuis deux ou trois jours. Elle n'a pas encore cessé de tomber.

Un des facteurs des communes voisines est tombé malade des suites de fatigues éprouvées dans la neige. Les cantonniers sont occupés toute la journée, avec des manœuvres, à débarrasser les routes de la neige qui les encombre.

Dans la nuit de samedi à dimanche, une montre en argent, d'une valeur de 30 francs environ, a été soustraite au préjudice du sieur François Gouttenoire, conducteur de la voiture qui fait le service de Lucenay à Lyon.

On n'a pu recueillir aucun indice sur l'auteur du vol.

**Lamure.** — Chasseur trop heureux.

Un habitant de Grandris, M. B., ayant aperçu sur son toit un magnifique oiseau, étranger à notre contrée, courut chercher son fusil et, du premier coup, abattit le volatile. Pour fêter son coup de fusil, il réunit tous ses amis dans un des hôtels de Grandris.

Les Nemrods du pays festoyaient joyeusement cette bonne aubaine, lorsque firent irruption, au milieu du banquet, le propriétaire du volatile mis à la broche et le garde champêtre. C'était M. D., qui, ayant appris qu'une de ses pintades avait été tuée par M. B., et que ce dernier était actuellement à l'hôtel, avec nombre de ses amis, venait réclamer une forte indemnité.

Après une longue discussion, tout se régla à la satisfaction générale.

**Givors.** — Chute. — Le sieur Julien

Zajowski, âgé de 70 ans, demeurant à Givors-Canal, quai de la Fonderie, se rendait dimanche matin, 16 du courant, à Vienne.

En descendant de wagon, à Chasse, il a fait une chute si maladroite qu'il s'est cassé une jambe.

Relévé aussitôt par les employés de service, ce vieillard, après avoir reçu à la gare tous les soins que réclamait son état, a été transporté en voiture à son domicile, où le docteur Gamet, appelé en toute hâte, l'a visité.

Cet accident pourrait avoir des conséquences graves, vu le grand âge de la victime.

**Condrieu.** — Ruchat du pont. — Les députés du Rhône, retenus à Paris, dimanche prochain, par une invitation qu'ils ont acceptée, ont désigné M. Guillaumou pour les représenter à la fête du rachat du pont de Condrieu, dimanche prochain, 23 courant.

Plusieurs conseillers généraux du Rhône ont aussi répondu à l'appel de la ville de Condrieu et, le beau temps aidant, cette fête promet d'être charmante.

Les personnes qui désireront prendre part au banquet, sont priées d'envoyer leur adhésion à la mairie de cette ville, avant samedi, 22 courant.

## VOYAGE

A travers la Petite Bibliothèque Universelle

Eh bien ! oui, franchement, c'est une réclame que je vais faire. La première de ma vie ! Une réclame à laquelle ma plume est heureuse de prêter son concours le plus étendu.

Car, à notre époque un peu... étrange, il est rare de rencontrer une œuvre vraiment utile et bonne.

Le lecteur va juger de celle-ci.

Il y a quelques années, un esprit plein d'initiative et de courage, M. G. Edinger, essaya de révolutionner la librairie française.

Ce n'était pas une mince besogne, je vous assure ! Il fallait lutter contre tout un passé assurant de ses privilèges et respecter, dans une certaine mesure, des droits anciens et des intérêts modernes.

Que fit donc M. Edinger ?

M. Edinger créa la **Petite Bibliothèque Universelle** que je vous présenterai dans un instant.

L'avenir du journal, en France, est dans la presse à bon marché ; ceci est d'une incontestable vérité. Prenant exemple sur la libre Amérique, notre pays a créé, depuis quelques années, des flottilles de petites feuilles à 5 centimes.

Dans six ans — avant peut-être — les journaux seront certainement vendus 2 centimes 1/2, et le nombre des lecteurs — déjà considérable — s'accroîtra.

M. G. Edinger a fait pour la librairie ce que M. Emile de Girardin a fait pour la presse, une véritable révolution. Qu'est-ce donc que la **Petite Bibliothèque Universelle** ?

Je vais vous le dire :

La Petite Bibliothèque offre, au prix de vingt-cinq centimes, dans un format charmant, et sur un papier de luxe, les œuvres de nos meilleurs écrivains.

Chaque volume orné d'un frontispice élégant de 160 pages, et, je le répète, ne se vend que 25 centimes.

Je relève dans le catalogue que j'ai sous les yeux et parmi plus de trois cents ouvrages : *Claire Couturier*, de Champfleury ; — *la belle Judith*, de G. Le Faure ; — *la Fille d'Ostende*, de Félix Pyat ; — *la Petite Impératrice*, de Catulle Mendès ; — *les Femmes de la Côte*, d'Emmanuel Gonzales ; — *les Aventures de Van der Bader*, d'Evariste Carrance. Les noms de Louis Noir, Cladel, Alavoine, enfin une partie de la jeune et brillante pléiade des littérateurs en vogue.

Quelques-uns résistent encore. Tous y viendront.

On payait un volume 3 fr. 50, et on le payait désormais 25 centimes. Voilà toute la différence, et je soutiens qu'elle vaut la peine d'être créée un peu partout.

Pour le prix d'un seul volume au format un peu ambitieux, on va pouvoir posséder un commencement de bibliothèque : *quatorze charmants petits volumes*.

Et vous croyez peut-être que cela nuira aux publications à 3 fr. 50 et 5 francs le volume. Pas le moins du monde, et c'est encore et toujours l'histoire des journaux à 15 et 20 centimes !

Et les auteurs ? Ces pauvres auteurs ! les voilà sacrifiés. Très sacrifiés, en effet, ami lecteur.

Chacun des volumes publiés par la

**Petite Bibliothèque** est lancé dans le public à un nombre si considérable d'exemplaires, que l'auteur, dont le bénéfice est multiplié, jouit en plus d'une popularité, qu'il n'obtenait que bien rarement autrefois.

La **Petite Bibliothèque Universelle**, fondée par M. E.-G. Edinger, est donc une œuvre de bonne foi à laquelle les esprits libéraux ne sauraient trop applaudir.

Le livre à 25 centimes est — disons-le bien vite — le livre de l'avenir, les grands travaux populaires, la lecture abondante et saine qui fait germer de nobles et généreux sentiments.

C'est la bibliothèque du travailleur, qui n'a que bien rarement le pouvoir de consacrer 3 fr. 50 au livre de son goût, longuement et ardemment convoité.

C'est aussi la bibliothèque de voyage. portative et minime, le gracieux volume que l'homme du monde place sans embarras dans la plus petite poche de son habit.

Notre réclame ! Est-ce bien une réclame, ami lecteur ? doit s'arrêter ici. M. G. Edinger n'en avait nullement besoin. Son œuvre s'impose comme toutes les œuvres saines et généreuses, et nous n'avons pas l'aimable devoir d'appeler sur elle le légitime succès qu'elle mérite.

Ce succès, elle l'a conquis dès la première heure et au lieu de crier « courage ! » il nous faut crier « bravo ! ».

Vicomte DE LUSSAC.

FOIRES DE LA SEMAINE  
Le 25, Saint-Andéol-le-Château, Cenves, Chessy.  
Le 28, Bron.  
Le 29, Givors.  
Le 30, Haute-Rivoire.

### Enigme facile

Des mortels je suis le soutien,  
Quoique petit et fort fragile.  
Ma douceur, on la connaît bien.  
A l'agrément je joins l'utile.  
Nul, en effet, sans mon concours,  
Ne peut braver la froide bise.  
Avec moi l'on vit de longs jours ;  
Force et santé sont mes dons.  
Ecrit à rebours en anglaise  
Il suffit de lire à l'envers.

Un flacon Strop Vital de Anse.

MOYEN assuré de se faire un revenu de 3,000 fr. avec 1,000 fr.  
Ecrire : BOUVET, 60, rue Richelieu, 60. Paris.

### SURPRISE! SURPRISE!

Voulez-vous recevoir

## GRATUITEMENT

VOTRE

PORTRAIT PEINT A L'HUILE

PAR LA MAIN D'UN HABILE ARTISTE

dont le talent garantit la ressemblance

Il suffit d'envoyer votre photographie

en vous abonnant au journal

LES

## SOIRÉES LITTÉRAIRES

Publication hebdomadaire illustrée

Huitième Année (trois médailles d'honneur)

OFFRANT A SES ABONNÉS

## Les Œuvres des meilleurs Ecrivains

DE NOMBREUSES PRIMES

Compensant largement son prix exceptionnel

CINQ fr. par AN (Union postale 6 fr. 50)

payable par l'envoi d'un mandat postal à

M. CLAVEL, EDITEUR, 9, CITE D'HAUTEVILLE, PARIS

Vous serez agréablement surpris de tous les avantages qui vous seront accordés pendant un an pour une somme aussi minime !

**DES BOISSONS GAZEUSES**  
Guide manuel du fabricant  
Volume illustré de 30 planches  
indispensable aux personnes qui  
veulent s'occuper de cette lucrative  
industrie, chez tous les libraires et  
chez l'auteur HERMANN-LACHAPPE,  
r. Bourneville, 31, à Paris (ancien-  
nement faubourg Poissonnière, 144)  
Prix 5 francs.

### La Phthisie pulmonaire et la Bronchite chronique

On lit dans l'Avenir des Familles :

Ces deux terribles fléaux, qui fournissent chaque année un tel appoint dans la statistique de la mortalité, ont fait l'objet d'une étude spéciale par M. le docteur Jules Ruyet, ex-interne des hôpitaux. Réunir en une brochure de 160 feuillets, les observations sur ces maladies, depuis leurs causes, leurs symptômes, leurs diagnostics jusqu'à leurs remèdes ; mettre le malade en mesure de se soigner lui-même, tel a été le but de ce savant praticien. Il l'a fait dans un style qui, quoique médical, n'en est pas moins à la portée de tous ! Des milliers de guérisons, même dans le cas où le malade était condamné par tous les médecins, ont confirmé le succès de cette brochure (20<sup>e</sup> édition). Envoi franco, 4 fr. 50, Gauthier, rue Rochecrouart, 38, Paris.

## ÉLIXIR du Docteur CARRIÈRE

à la coca, au quina, à l'écorce d'orange amère

et à la papaine ou Pepsine végétale

Convient mieux que toute autre préparation dans les dyspepsies, les gastrites, les maladies de poitrine, l'atonie des vieillards, convalescences ; dans l'anémie, les pâles couleurs et dans l'alimentation forcée des phisiques.

Chaque cuillère à bouche représente le principe nutritif de 125 grammes de viande de bœuf.

DÉPOT CENTRAL : Lyon, Ph<sup>ie</sup> MAUGUIN,

place des Célestins, 5.

Id. à l'Arbresle, Pharmacie CARTELAT.

Dans toutes les Pharmacies.

### GERÇURES, CREVASSES

Rougeurs, ulcères

et toutes les altérations de la peau disparaissent rapidement par le

**GLYCÉDORÉ**

qui est supérieur à toutes les crèmes pour l'HYGIÈNE de la peau et la BEAUTÉ du teint. 1 fr. 50 le flacon. Se trouve chez BAUDINOT, coiffeur, rue Grande, à Tarare. A LYON, à la PHARMACIE CENTRALE et chez tous les Pharmaciens et Parfumeurs.

## LES MOTS DE LA FIN

— Pries-tu quelquefois le bon Dieu ? disait M<sup>me</sup> A... à son mari, qu'elle tourmentait souvent. — Oui, répondit M. A..., et surtout depuis que je suis marié. — Bon ! dit M<sup>me</sup> A..., votre *surtout* m'intrigue ! Et que lui demandez-vous donc tant à Dieu, depuis que vous m'avez fait l'honneur de m'épouser ? — La patience, répondit M. A...

L'oncle Arthur a fait cadeau à Lili d'une superbe poupée.

— Allons bon ! dit la maman, voilà une poupée magnifique qui va avoir le sort des autres : tu vas lui casser la tête et lui ouvrir le ventre...

— Pas de danger, maman, elle est trop belle ; jela garde pour mes enfants.

— Et si tu n'en a pas !  
— Eh bien ! ce sera pour mes petits-enfants, voilà tout !

## BIBLIOGRAPHIE

L'éditeur Arthur Rousseau, rue Soufflot, 14, à Paris, met en vente le **Commentaire de la loi sur l'organisation de l'enseignement primaire**, promulguée le 30 octobre 1886

(1 vol. in-18 broché), par René LEGENDRE, secrétaire de la Commission sénatoriale de l'enseignement primaire. — La nouvelle loi sur l'organisation de l'enseignement primaire modifie profondément l'ancienne législation. Aussi, un commentaire expliquant sous une forme succincte les articles de la loi, éclairant les points obscurs, fixant l'étendue des droits et des obligations du corps enseignant et déterminant d'une façon précise les parties des lois anciennes transformées ou abrogées, est-il indispensable à tous les instituteurs soucieux de leurs droits et de leurs obligations professionnelles. Le petit livre de M. Legendre se distingue par sa méthode aussi bien que par son style clair et précis ; nous le recommandons vivement à tous ceux qui s'intéressent à un titre quelconque à l'enseignement primaire. (Pour recevoir franco, envoyer à l'éditeur 1 fr. 50 en un mandat ou timbres-poste.)

### ÉTAT CIVIL DE TARARE

Du 12 au 19 janvier 1887

#### MARIAGES

Jean-Claude Demangé-Bost, tisseur, 29 ans, et Jeanne-Marie Madebène, ouvrière sur coton, 23 ans.

Jean Montagne, apprêteur, 27 ans, et Marie-Anne Solichon, ouvrière en soie, 25 ans.

Jean-Louis Sigaud, employé au chemin de fer, 30 ans, et Anne Perrin, sans profession, 18 ans.

Gaspard-Jean Jacquet, serrurier, 26 ans, et Marie Rochon, brodeuse, 22 ans.

Jean-Auguste Janin, commis-négociant, 31 ans, et Marie-Rose Boëuf, sans profession, 29 ans.

#### NAISSANCES

Hector-Claude Colon, fils de Claude, Marie-Antonia Chaveron, et de Marie-Antoinette Favre

Marie Champeix, fille de Jean-Baptiste, plâtrier, et de Antoinette Raffin.

#### DÉCÈS

Antoine Nozières, chaudronnier, époux de Pierre Michaud, 53 ans.

Marguerite Dumas, sans profession, célibataire, 62 ans.

Jean-François Peillon, 3 mois.

Marius Himbert, 2 mois.

Pierre Mugnet, colleur de coton, veuf de Louise Dumas, 80 ans.

Catherine Arquillère, ménagère, épouse de Jean-Marie Dèzeux, 50 ans.

Benoîte Muselle, sans profession, veuve en premières nocces de Antoine Fouillat et en deuxièmes nocces de Jean-Baptiste Charre, 78 ans.

Jean-Marie Violay, tisseur, époux de Antoinette Ferrière, 66 ans.

Benoîte Forest, rentière, célibataire, 80 ans.

Jeanne Dussurget, sans profession, épouse de Benoît Dussurget, 64 ans.

Benoît Peuble, voiturier, époux de Benoîte Graujard, 67 ans.

Jeanne Desroches, brodeuse, veuve de Pierre Royet, 79 ans.

Le Rédacteur-Gérant, MARTIN

Lyon. — Imprimerie Nouvelle, rue Ferrandière, 52

## Syndicats professionnels

### CHAPITRE PREMIER

## De l'origine des Syndicats professionnels

Il est une opinion assez répandue, qui fait remonter au moyen âge l'origine des syndicats professionnels ou de ce qui en tenait lieu, c'est-à-dire des corporations ouvrières. C'est, dit-on communément, dans les chartes et les jurandes qu'il faut chercher la première de ces associations qui unissent les membres du quatrième Etat — comme on l'appelle déjà — dans une action commune pour la revendication de leurs intérêts. C'est là une erreur ; l'origine des corporations est plus ancienne. Nous les trouvons en pleine existence dans le vieux monde romain et la loi des Douze Tables en parle comme d'une chose antérieure à elle. Les ouvriers libres de l'ancienne Rome tiraient en effet de bonne heure la nécessité de s'unir pour résister au mépris général qui pesait sur eux, par suite de la coexistence du travail servile, cette plaie de l'antiquité.

Etude couronnée par l'Académie du Gard. Production interdite.

cienne société. Que pouvaient leurs efforts isolés en face de cette multitude d'esclaves que le nombre allait toujours croissant ? En Grèce, les Lacédémoniens ne savaient que faire de leurs ilotes ; ils les tuaient. A Athènes, on compte quinze mille citoyens et quatre cent mille esclaves. A Rome enfin, le sage Caton, qui en possédait vingt mille à lui tout seul, recommande de se débarrasser par le fer ou le poison des esclaves infirmes ou trop vieux.

La concurrence que le travail servile faisait au travail libre était terrible, d'abord par l'avisement des prix et des salaires ; puis, par cette idée dégradante qu'il imprimait au fait même de travailler ; il déshonorait les occupations utiles et ceux qui s'y consacraient. Cependant, il existait encore des ouvriers libres, analogues à nos artisans, à nos petits boutiquiers de détail. Ils jouissaient des droits attachés à la personnalité romaine, c'est-à-dire des droits civils ; mais le préjugé était si fort, qu'ils sentaient, comme nous le disons plus haut, la nécessité de s'unir. Leurs associations, qui prirent bientôt une certaine importance, reçurent le nom de *collegia* ou *collegia* romains. C'est dans ces collèges qu'il faut chercher l'origine de nos anciennes corporations, et M. Brunet dans un ouvrage récemment publié, semble faire remonter à un collège romain des premiers temps de l'empire

la formation de la corporation des bateliers de la Seine, dont la ville de Paris a adopté, dans ses armes, la devise et l'emblème.

Ces associations ouvrières ne furent pas toujours vues d'un très bon œil par les empereurs, et l'on cite comme exemple de la crainte qu'elles leur inspiraient un refus de Trajan d'autoriser le célèbre Plinius à constituer, dans sa province, ce que nous appellerions aujourd'hui un corps de sapeurs-pompiers. Les incendies étaient fréquents, Plinius pensait que, pour les combattre, le meilleur moyen était d'établir une corporation ad hoc. Trajan redouta les conséquences d'une autorisation et les incendies continuèrent à flamber en toute tranquillité.

L'histoire des associations ouvrières à la fin de l'empire et pendant les invasions serait sans doute très intéressante, mais elle n'est pas à faire — le livre de M. Levasseur contient à ce sujet les renseignements les plus curieux — et ne rentre pas dans notre sujet. Nous arrivons donc en plein moyen âge, où nous allons voir apparaître les véritables ancêtres de nos syndicats dans les corporations et les corps de métiers de l'époque. Ces associations, essentiellement libres — composées de membres d'une même profession, et qui ne tardèrent pas à obtenir une certaine indépendance, avaient un point commun. Maîtres, ouvriers, appren-

tis, ces trois classes se retrouvaient dans tous les corps de métiers.

Nous avons dit qu'elles étaient libres. L'expression a dépassé notre pensée. Elles n'étaient certainement pas libres dans le sens où nous entendons aujourd'hui ce mot de liberté. Des règlements très minutieux régissaient au contraire leur formation et leur existence. Mais elles étaient libres par opposition aux collègiats de la fin de l'empire romain et aux corporations des siècles suivants, en ce sens que nul n'était obligé d'y entrer. Du reste, ces premiers corps de métiers se distinguèrent par un large esprit de tolérance. Des règlements déterminaient l'apprentissage, fixent sa durée et le nombre des apprentis, mais reconnaissent à tous le droit de devenir compagnons et maîtres : « Quiconque veut être de tel métier, est libre de le faire. »

Cet « ait de loi » qui signifiait primitivement la nécessité ou était l'ouvrier de justifier d'un pécule suffisant pour garantir son honnêteté, devint bientôt un aimable euphémisme, pour signifier la possibilité d'acquiescer les droits réguliers, véritables impôts que les souverains perçurent sur les entrées dans les corporations. Plus tard même cette condition ne suffit encore pas, et entraînés par un esprit d'égoïsme qui leur fut fatal, les corps de métiers ne tardèrent pas à deve-

nir des sociétés fermées et l'accès de la maîtrise fut rendu, dès le xiv<sup>e</sup> siècle, presque impossible aux ouvriers. Le mouvement avait commencé au xv<sup>e</sup> siècle. C'est à partir de cette époque que l'on voit se généraliser l'usage du « chef-d'œuvre », sans lequel nul ouvrier ne pouvait passer maître. Or les dépenses que nécessitait ce chef-d'œuvre et la partialité du jury, favorable seulement aux fils ou alliés de maîtres, fit de la maîtrise une sorte d'apanage héréditaire interdit à tout profane. Le corps de métier, ainsi détourné de sa destination primitive, au profit de l'autocratie patronale, les ouvriers fondèrent un autre genre d'association d'un but plus spécial et d'un caractère mieux tranché. Il existait depuis longtemps des confréries ouvrières, sortes de congrégations religieuses placées sous la protection d'un saint spécial. C'était un instrument tout trouvé que le hasard mettait à la portée des ouvriers qui voyaient les corps de métiers se fermer devant eux, et les confréries transformées en une sorte de franc-maçonnerie, de société de secours et d'assistance, étendirent bientôt leurs ramifications par toute la France, et quelquefois même au delà du royaume. Ces confréries prirent le nom de « compagnonnage » ; mais, malgré leur puissance, elles ne parvinrent pas à faire échec aux corps de métiers, qui sortirent victorieux de toutes les luttes et

arrivèrent triomphants jusqu'à Turgot. Leur triomphe était un triomphe à la Pyrrhus.

# EAUX THERMALES DE BOURBON-LANCY

(Saône-et-Loire)

CHLORURÉES SODIQUES, ALCALINES MIXTES ET LITHINÉES

Cinq Sources. — Température : 56°

Rhumatisme, — Goutte, — Affections chloro-anémiques et nerveuses, — Paralysies, — Maladies des femmes, — Scrofules, Syphilis dégénérée, — Maladie des articulations.

La Source LA REINE est excellente pour les Goutteux : elle élimine d'une manière notable l'acide urique, l'urée et l'acide phosphorique.

La Source DESCUR est purgative : elle convient aux anémiques et aux dyspeptiques.

Dépôt central : Pharmacie LAVOCAT, rue Ferrandière, LYON

L'ÉTABLISSEMENT EST OUVERT TOUTE L'ANNÉE

Dans tous les Kiosques et chez tous les Marchands de Journaux

## LE COURRIER DE LYON

ADRIEN DUVAND

Rédacteur en Chef

ET DU SUD-EST

Grand Journal républicain du soir, paraissant à quatre heures

Avec le tableau de la Bourse de Lyon du jour

PAUL BERTNAY

Secrétaire de la Rédaction

LA 1<sup>re</sup> ÉDITION CONTIENT LA COTE DU COMPTANT, ET LA 2<sup>e</sup> ÉDITION CONTIENT LE COURS DES VALEURS À TERME DE L'APRÈS-BOURSE DE PARIS

Le **Courrier de Lyon** publie tous les jours un Premier-Lyon sur les principales questions à l'ordre du jour, des Informations politiques, une Revue très complète de la Presse française et étrangère, des articles sur la Politique étrangère, sur les Actualités de Lyon, de Paris et des départements. — Chaque jour, le **Courrier de Lyon** publie sous ce titre : LES AFFAIRES, un bulletin très complet contenant tous les renseignements intéressant la soierie et les industries de Lyon et de la région des Syndicats lyonnais. — Service télégraphique donnant les dernières Dépêches de la journée à la Chambre et au Sénat.

PROGRAMME COMPLET DES THÉÂTRES AVEC LE NOM DES PERSONNAGES ET LE NOM DES ACTEURS

Le **COURRIER DE LYON** publie en feuilleton

### L'AFFAIRE DE LA RUE DE LA BARRE

GRAND ROMAN LYONNAIS INÉDIT

10 C.

Rédaction et Administration : Rue de l'Hôtel-de-Ville, 78

10 C.

## ÉLIXIR AMÉRICAIN

Du Docteur VILLAROTO, de Guatémala

### ELIXIR DE ROBINIA COMPOSÉ

Préparé par AVILA

Pharmacien-Chimiste, au Salvador

Dans un long voyage parmi les peuples les moins civilisés de l'Amérique, un ami, explorateur et ingénieur distingué, observateur délicat, nous rapporta des échantillons provenant d'un arbre que l'on rencontrait sur les plus hautes montagnes du Darien (isthme de Panama), et que les Indiens employaient depuis fort longtemps pour guérir la CHLOROSE (pâles couleurs), et surtout la LEUCORRÉE (pertes blanches.)

Un même échantillon fut adressé à plusieurs médecins français, praticiens en renom, qui en obtinrent les plus beaux résultats sur tous les malades auxquels ils le prescrivirent.

Le chemin était tracé; la difficulté n'existait plus que pour se procurer cette écorce bienfaisante, qui n'était autre que celle du Robinier.

Notre ami fit installer, dans le pays même de production, une équipe d'ouvriers destinée à écorcer les arbres avec le plus grand soin et faire sécher délicatement l'écorce, afin d'en avoir toujours à notre disposition une quantité suffisante pour subvenir à toutes les demandes.

L'Élixir de Robinia composé ou ELIXIR AMÉRICAIN du Dr Villaroto, a déjà fait ses preuves en France, en Amérique et en Angleterre; les dames qui en font usage nous ont félicité chaleureusement d'avoir propagé en France ce nouveau produit qui rendra les plus grands services.

Personne n'ignore, en effet, que la LEUCORRÉE (pertes blanches) accable les populations, surtout dans les grandes villes; donc, guérir une maladie qui est une des causes principales de la stérilité chez la femme, et, par suite, de la décroissance des populations, est certainement rendre un service des plus signalés à la nature humaine.

L'Élixir du Dr Villaroto a une saveur agréable, on le prend habituellement au commencement des repas ou le matin en se levant, à midi, et le soir en se couchant à la dose de une cuillerée à bouche chaque fois.

On le trouve dans toutes les Pharmacies de France, d'Angleterre et d'Amérique

Prix du flacon pour la France : 4 francs

N.-B. — Nous possédons également l'EXTRAIT DE ROBINIA composé, dont la dose est de une cuillerée à café pour un demi-litre d'eau, que l'on emploie en injections; c'est le meilleur tonique de l'organe utérin et le remède le plus efficace pour la plupart des maladies génitales de la femme, telles que : Métrorrhagie (pertes rouges), catarrhe utérin, déviation et chute de matrice, etc.

Prix : 8 fr. le flacon de 25 injections, 5 fr. le demi-flacon

DÉPÔTS GÉNÉRAUX POUR LA FRANCE :

Pharmacie Mopper, 51, rue du Temple, à PARIS

Pharmacie Lavocat, rue Ferrandière, 42, à LYON

Et dans toutes les Pharmacies

### ORDRES DE BOURSE

au comptant et à terme (11<sup>e</sup> année). — MAISON SPÉCIALE pour les opérations à termes aux Bourses de Paris, Lyon et Londres.

Paiement de coupons échus ou non échus, sans bordereau ni classement. — Renseignements gratuits.

Alexis LAMBERT, rue Ferrandière, 30, Lyon

Ouvrage sur la Bourse, par A. LAMBERT (indispensable). Prix..... 0 fr. 75

## MONITEUR DE L'EXPOSITION DE 1889

Journal hebdomadaire illustré, publié avec le concours des notabilités du commerce et de l'industrie

Honoré des souscriptions des Ministères des affaires étrangères, de l'Agriculture, du Commerce, de l'Instruction publique, de la Marine et des Colonies, des Postes et Télégraphes, des Travaux publics.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

18, Rue Bergère, 18, à Paris

L'abonnement part du 1<sup>er</sup> ou du 15 de chaque mois, et se paye d'avance.

PARIS et DÉPARTEMENTS : Un an, 36 francs.

ÉTRANGER (pour tous les pays faisant partie de l'Union postale, 44 francs.

## GUÉRISON

RAPIDE ET SANS FRAIS

M. SOLÈME, membre Corr. de la Société de Médecine au Mans (Sarthe), envoie à tout malade qui la demande, et cela dans un but humanitaire, sa méthode cachetée contre un timbre de 15 centimes. — Maladies contagieuses, Echauffements, etc. Vices du sang, Dartres, Eczémas, Démangeaisons, Plaies des jambes, Hémorrhoides, Asthme, Toux, Catarrhes, Bronchites. 1196

## CAFÉ DELHARPE

à Tarare

Spécialité de Bières de Lyon

GUÉRISON sans REMÈDES des maux de la poitrine, de l'estomac et des intestins par la

## FARINE VICHY

aliment naturel complet d'un goût agréable, plus léger et le plus substantiel à la fois et le plus nourrissant, la plus convenable aux enfants, aux vieillards, aux convalescents et à toutes les personnes souffrantes par suite de faiblesse de l'appareil digestif, stomacal ou intestinal.

La Farine Vichy donne un potage délicat, très recherché, excite l'appétit, et les personnes les plus dégoûtées de toute nourriture la prennent facilement. La boîte, 3 fr.

A LYON, pharmacie FARLAY, quai Pierre-Scelze, 114.

HYGIÈNE  
De la Chevelure  
\*EAU FORTIFIANTE\*  
THOREL  
PARFUMEUR  
PARIS — 17, Rue de Buci, 17 — PARIS

TITRES D'OBLIGATIONS  
JOURNAUX  
LABEURS  
ASSOCIATION SYNDICALE  
Des Ouvriers typographes  
TRAVAUX DE LUXE  
ADMINISTRATIFS  
COMMERCIAUX  
IMPRIMERIE NOUVELLE  
5a, Rue Ferrandière, 5a  
LYON  
AFFICHES  
LIVRETS DE SOCIÉTÉ  
MÉMOIRES  
REGISTRES  
LITRES DE DÉCÈS

La  
VITELLOUTINE  
Chez tous les Parfumeurs et Colleurs de France et d'étranger  
Poudre de Riz spéciale  
PRÉPARÉE AU BREVET  
Par C. F. Y. Parfumeur  
PARIS, 9, rue de la Paix, 9, PARIS